

Exemple à modifier à votre convenance



Assistant-e maternel-le employé-e par un particulier-employeur

Établi pour l'accueil de l'enfant :

Nom :

Prénom(s) :

Né(e) le :

Ce contrat de travail est régi par la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile, du code du travail et du Code de l'action sociale et des familles (CASF). Ce contrat est à conserver sans limite de durée.

IMPORTANT : LE CONTRAT NE PEUT ETRE SIGNÉ QUE LE 1^{er} JOUR DE L'ACCUEIL DE L'ENFANT.



IDENTIFICATION DES PARTIES DU CONTRAT

ENTRE L'EMPLOYEUR

En qualité de : ☐ Mère ☐ Père ☐ Tuteur ☐ Autre (Préciser)

Nom d'usage : Prénom :

Nom de naissance :

Adresse :

.....

N° PAJEMPLOI : Y.....

Tél. domicile : Tél. portable :

Lieu de travail : Tél. pro :

Adresse électronique (mai) :

Coordonnées de l'autre parent :

En qualité de : ☐ Mère ☐ Père ☐ Tuteur ☐ Autre (Préciser)

Nom d'usage : Prénom :

Nom de naissance :

Adresse (si différente) :

.....

Tél. domicile (si différent) : Portable :

Lieu de travail : Tél. pro :

Adresse électronique (mail) :

En cas de séparation ou de divorce des parents, ces derniers devront fournir les justificatifs de la garde de l'enfant. Si la séparation intervient au cours du contrat de travail, les parents s'obligent mutuellement à informer l'assistant maternel de tout changement dans leur situation familiale.

*Se référer à la notice explicative jointe aux contrats sur les droits et devoirs des particuliers
employeurs et assistants maternels. [Notice pages 3](#)*

ET LE ou LA SALARIÉ - E ASSISTANT-E MATERNEL-LE

☐ Mme - ☐ M

Nom d'usage : Prénom :

Nom de naissance :

Date de naissance : Lieu de naissance :

N° de sécurité sociale :

Lieu d'exercice : ☐ Domicile ☐ Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s (MAM)

Adresse :

.....

En cas d'accueil en MAM,

Adresse :

.....

Tél. Domicile : Portable : Tél. MAM. :

Adresse électronique (mail) :

Agrément

Agréé- e par le Conseil départemental de l'Allier, pour le lieu d'exercice ci-dessus et pour l'accueil simultané deENFANTS.

Date du premier agrément :

Date du dernier renouvellement :

Formation initiale : ☐ effectuée du au

Formation complémentaire [notice page 19](#) : ☐ effectuée ☐ à réaliser ☐ en cours

ASSURANCES :

Assurance responsabilité civile professionnelle : [Notice page 3](#)

Nom et coordonnées de l'assurance :

.....

N° contrat ou N° sociétaire :

Valable à compter du :

L'assistant-e maternel-le s'engage à fournir son attestation d'assurance en cours de validité.

Assurance du véhicule "transport professionnel" : [Notice page 3](#)

Nom et coordonnées de l'assurance :

.....

N° contrat ou N° sociétaire :

Valable à compter du :

L'assistant-e maternel-le s'engage à fournir son attestation d'assurance en cours de validité.

CONDITIONS D'ACCUEIL

PÉRIODE D'ESSAI Notice page 6

Les parties décident de la date et de la durée de la période d'essai en fonction du nombre de jours d'accueil par semaine :

Du : au :

PÉRIODE D'ADAPTATION Notice page 6

Une période d'adaptation est souhaitable, tant pour l'enfant et ses parents, que pour l'assistant-e maternel-le. Elle est incluse dans la période d'essai.

La période d'adaptation est prévue du : au :

Selon les modalités suivantes :

.....
.....

DURÉE ET HORAIRES D'ACCUEIL DE BASE Notice pages 7 à 8

Les parties au contrat prévoient que l'enfant sera confié à l'assistant-e maternel-le les jours et heures suivants, à détailler selon les besoins ; **soit**heures par semaine

1. En cas d'accueil régulier

JOURS	PLANNING 1	PLANNING 2	PLANNING 3
LUNDI			
MARDI			
MERCREDI			
JEUDI			
VENDREDI			
SAMEDI			
DIMANCHE			
HEURES HEBDOMADAIRES	heures/semaine Sur semaines	heures/semaine Sur semaines	heures/semaine Sur.....semaines

2. En cas d'accueil irrégulier :

Selon les modalités suivantes :

Jours susceptibles d'être des jours d'accueil :

Heures susceptibles d'accueil : - Au plus tôt :

- Au plus tard :

Le nombre d'heures définies est :

- ☐ Un nombre d'heures moyen mensuel / En cas de dépassement des heures prévues sur le **mois** en cours, les heures complémentaires seront comptabilisées et à rémunérer.
- ☐ Un nombre d'heures minimum par semaine / En cas de dépassement des heures prévues sur la **semaine**, les heures complémentaires seront comptabilisées et à rémunérer.

3. Accueil occasionnel (courte durée sans caractère régulier) [Notice pages 8](#)

Selon les modalités suivantes :

4. Accueil exceptionnel

L'assistant maternel accepte de faire des heures exceptionnelles : ☐ oui ☐ non

Si oui, Heure au plus tôt :

Heure au plus tard :

Jour(s) susceptible(s) d'être des jours d'accueil :

DÉLAI DE PREVENANCE [Notice pages 8](#)

Les jours et horaires de travail peuvent être définis par un planning de travail. Il sera remis au salarié dans le respect d'un délai de prévenance dejours calendaires.

Quelle que soit la modalité d'accueil, le salarié sera informé de tout changement :
la veille au soir jusqu'àheures et le lendemain matin à partir deheures.

Sur un accueil de 46 semaines ou moins, il est prévu un délai de prévenance de 2 mois calendaires pour prévenir d'une semaine d'absence ou de présence mais non renseignée au contrat.

REPOS HEBDOMADAIRE [Notice page 8](#)

Le jour de repos hebdomadaire est fixé le :

(Tarif horaire majoré de 25 %)

CONDITIONS DE L'ACCUEIL

Les parents employeurs doivent définir **sur 12 mois consécutifs**, le nombre de semaines d'accueil de l'enfant chez l'assistant-e maternel-le.

Pour cela, les périodes d'absences de l'enfant et de l'assistant-e maternel-le doivent être définies :

- | | | |
|---|---------------------------------|--|
| -semaines d'absences au mois de | ☐ Enfant | ☐ Assistant-e Maternel-le |
| -semaines d'absences au mois de | ☐ Enfant | ☐ Assistant-e Maternel-le |
| -semaines d'absences au mois de | ☐ Enfant | ☐ Assistant-e Maternel-le |
| -semaines d'absences au mois de | ☐ Enfant | ☐ Assistant-e Maternel-le |
| -semaines d'absences au mois de | ☐ Enfant | ☐ Assistant-e Maternel-le |
| -semaines d'absences au mois de | ☐ Enfant | ☐ Assistant-e Maternel-le |
| -semaines d'absences au mois de | ☐ Enfant | ☐ Assistant-e Maternel-le |

Les parties ont donc choisi d'établir un contrat sur un :

☐ **Accueil de 52 semaines par période de 12 mois consécutifs** : l'enfant est confié toute l'année, les parents et l'assistant-e maternel-le prennent en même temps leurs cinq semaines de congés.

☐ **Accueil de 46 semaines ou moins par période de 12 mois consécutifs** : les semaines d'absence de l'enfant et de l'assistant-e maternel-le sont supérieures à 5 semaines. Ces semaines d'absence ne sont pas comptabilisées du salaire mensualisé, **soitsemaines d'accueil.**

☐ **Accueil occasionnel** : Il peut être conclu sous réserve des disponibilités de l'assistant-e maternel-le.

**Toute modification doit faire l'objet d'un avenant (accord écrit entre les deux parties)
dans les conditions de la Convention Collective.**

JOURS FÉRIÉS : Notice page 8

Le 1^{er} Mai (Art 47-1 de la CCN et L.3133-4 du CT) Seul le 1^{er} Mai est un jour férié chômé.

L'employeur ne doit pas imposer au salarié de travailler ce jour-là.

S'il est travaillé, avec l'accord du salarié, sa rémunération doit être obligatoirement majorée de 100%.

Les deux parties conviennent que le **1^{er} Mai est** ☐ **travaillé ou** ☐ **non travaillé.**

Les parties conviennent que les jours fériés suivants seront travaillés :

- | | | | | | |
|-------------------------|------------------------------|------------------------------|--------------------------|------------------------------|------------------------------|
| 1 ^{er} janvier | ☐ Oui | ☐ Non | 14 juillet | ☐ Oui | ☐ Non |
| Lundi de Pâques | ☐ Oui | ☐ Non | 15 août | ☐ Oui | ☐ Non |
| 8 mai | ☐ Oui | ☐ Non | 1 ^{er} novembre | ☐ Oui | ☐ Non |
| Jeudi de l'ascension | ☐ Oui | ☐ Non | 11 novembre | ☐ Oui | ☐ Non |
| Lundi de Pentecôte | ☐ Oui | ☐ Non | 25 décembre | ☐ Oui | ☐ Non |

MENSUALISATION : Article .108-1 de la CCN :

Pour assurer un salaire régulier à l'assistant maternel, le salaire est mensualisé quels que soient le nombre d'heures de travail par semaine et le nombre de semaines de travail dans la période.

Toutes les heures d'accueil doivent être rémunérées.

Le salaire horaire minimal de base est égal à 0.281 fois le montant du SMIC horaire par enfant et par heure d'accueil. **Article D.423-9 du CASF**

Toute heure commencée est due au prorata du temps écoulé.

Il faut calculer la mensualisation sur 12 mois, quelle que soit la durée du contrat de travail conformément aux **Article L.1241-1 et suivants du CT**. Au titre de la mensualisation, le salarié perçoit une rémunération identique chaque mois. La base de la rémunération mensuelle est alors indépendante du nombre de jours que comporte le mois considéré.

CALCUL DU NOMBRE MOYEN D'HEURES D'ACCUEIL HEBDOMADAIRE :

Rythme 1 : heures par semaine sur semaines =heures

Rythme 2 : Heures par semaine sur semaines =heures.

Rythme 3 : Heures par semaine sur semaines =heures

Rythme 4 : Heures par semaine sursemaines =heures

Total des heures :

Total des heures / par le nombre de semaines d'accueil programmées dans l'année = *

*Nombre moyen d'heures par semaine

DÉFINIR LES TAUX HORAIRES BRUTS DE BASE

Les parties conviennent d'un salaire horaire brut de base de.....euros.

Taux de majoration **éventuelle des heures complémentaires**% du salaire de base.

Taux de majoration des heures **à partir de la 46^{ème} heure** % du salaire de base.

Taux de majoration pour **l'accueil d'un enfant en difficulté**% du salaire de base.

☐ CALCUL DU SALAIRE DE BASE SUR UN ACCUEIL DE 52 SEMAINES PAR PÉRIODE DE 12 MOIS CONSÉCUTIFS

Nombre d'heures de travail par semaine x 52 semaines / 12 mois

=nombre d'heures de travail par mois

.....nombre d'heures de travail par mois x€ taux horaire brut =.....€ brut

Salaire de base€ mensuel brut soit salaire de base€ net

☐ CALCUL DU SALAIRE DE BASE SUR UN ACCUEIL DE 46 SEMAINES OU MOINS PAR PÉRIODE DE 12 MOIS CONSÉCUTIFS

Nombre de semaines prévues d'accueil sur 12 mois consécutifs :

Nombre d'heures de travail par semaine x semaines programmées / 12 mois

= nombre d'heures de travail par mois

.....nombre d'heures de travail par mois x€ taux horaire brut =.....€ brut

Salaire de base€ mensuel brut soit salaire de base€ net

☐ CALCUL DU SALAIRE DE BASE EN CAS D'ACCUEIL OCCASIONNEL :

Nombre d'heures réalisées dans le mois..... x€ taux horaire brut =.....€ brut

Salaire de base€ brut soit salaire de base€ net

VERSEMENT ET DÉCLARATION MENSUELLE

Les parties conviennent que le **salaire est versé tous les mois**, le.....

La déclaration mensuelle sur Pajemploi, sera effectuée le

Les parties conviennent d'une **adhésion à Pajemploi +*** ☐ Oui ☐ Non

*Une attestation Pajemploi, doit être remplie et signée des 2 parties

INDEMNITÉS Notice pages 12-13

1. Indemnités d'entretien

L'assistant-e maternel-le applique les tarifs de la convention collective : ☐ Oui ☐ Non
(Attention le taux varie en fonction du SMIC) [Notice page 12](#)

Si non, le montant de l'indemnité d'entretien journalier sera de€

2. Indemnités pour frais de repas

☐ Les parties au contrat conviennent que les repas suivants seront fournis par l'assistant-e maternel-le :

Petit déjeuner : oui / non	montant de l'indemnité =.....€ par jour
Déjeuner : oui / non	montant de l'indemnité =.....€ par jour
Goûter : oui / non	montant de l'indemnité =.....€ par jour
Dîner : oui / non	montant de l'indemnité =.....€ par jour

Soit une indemnité globale de repas de € par jour d'accueil.

☐ Les parties au contrat conviennent que les repas suivants seront fournis par le parent employeur :

Petit déjeuner : oui / non	montant estimé =.....€ par jour
Déjeuner : oui / non	montant estimé = € par jour
Goûter : oui / non	montant estimé =.....€ par jour
Dîner : oui / non	montant estimé = € par jour

Soit une prestation en nature imposable de € par jour d'accueil.

3. Indemnités pour frais de déplacement

Transport scolaire ou Autres transports (ex : Relais Petite enfance (RPE), parc, bibliothèque, médiathèque etc... :

De à = Km, soit.....Euros

De à = Km, soit.....Euros

De à = Km, soit.....Euros

4. Autre frais

Sorties, activités, etc.. :

CONGÉS Notice pages 13 à 17

Les dates de congés de l'assistant-e maternel-le ont été notifiées dans ce contrat page 5. Ces dates seront fixées par écrit chaque année **avant le 1^{er} mars**. Cet écrit doit être conservé jusqu'à la rupture du contrat et signé des deux parties.

ACQUISITION DES CONGÉS PAYÉS Notice pages 13 à 14

RÉMUNÉRATION DES CONGÉS PAYÉS Notice pages 15 à 18

En cas d'accueil de l'enfant 52 semaines par période de 12 mois consécutifs :

Les congés payés sont rémunérés par le maintien de salaire à la fin de la période de référence [voir notice page 15](#). Lorsqu'ils ne sont pas acquis, ils doivent être minorés du salaire.

En cas d'accueil de l'enfant 46 semaines ou moins par période de 12 mois consécutifs :

La rémunération des congés acquis pendant la période de référence s'ajoute au salaire mensuel brut de base.

Les parties conviennent de verser cette rémunération selon la modalité suivante :

- ☐ Soit en une seule fois au mois de juin (en plus du salaire de base)
- ☐ Soit lors de la prise principale des congés (en plus du salaire de base)
- ☐ Soit au fur et à mesure de prise des congés (en plus du salaire de base)

Les parties s'engagent à **calculer au 31 mai de l'année suivante**, le montant de la rémunération des **congés acquis** pendant la période de référence. Il conviendra de **comparer** la méthode du « 1/10^{ème} » et la méthode dite du « **maintien de salaire** ».

La méthode la plus avantageuse pour l'assistant-e maternel-le sera retenue.

En cas d'accueil occasionnel :

La rémunération des congés dus s'effectue selon la règle du « 1/10^{ème} » versée à la fin de l'accueil.

**OBLIGATION VACCINALE DE L'ENFANT
POUR ÊTRE ACCUEILLI
CHEZ L'ASSISTANT-E MATERNEL-LE** Notice page 23

**Les vaccinations obligatoires selon le calendrier vaccinal en vigueur
sont une clause exigée du contrat**

CLAUSES PARTICULIÈRES

☐ **Clauses particulières d'accueil** (dans le respect des principes de la convention collective)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

SIGNATURES

Le présent contrat stipule que :

- L'enfant est accueilli au domicile de l'assistant-e maternel-le à dater du :
....., temps d'adaptation compris.
- Les soussignés, libres et éclairés, s'engagent à en respecter les clauses.
- Il est rédigé **ensemble**.
- Le présent contrat sera revu, mis à jour ou modifié avec un avenant, si nécessaire par les parties concernées au minimum **une fois par an** et ce, d'un commun accord à la date du

L'assistant-e maternel-le est tenu-e à la discrétion professionnelle.
De leur côté, les parents s'engagent à respecter l'intimité familiale du salarié.

Fait à

Le

Lu et approuvé

Signature du parent/employeur

Lu et approuvé

Signature de l'assistant-e maternel-le

Ce contrat de travail doit être établi, daté et signé en deux exemplaires originaux.
L'un est destiné à l'employeur, l'autre au salarié-e.
Chaque page est à parapher par chacune des parties.

En signant ce contrat, les deux parties s'engagent à prendre connaissance de la notice explicative jointe au contrat.